

Monsieur Claude Wiseler

Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 14 novembre 2025

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

L'école publique a pour mission fondamentale de garantir l'égalité des chances à tous les enfants, indépendamment de leur origine sociale, économique ou culturelle. Or, les devoirs à domicile peuvent constituer un facteur important de reproduction des inégalités sociales.

En effet, les devoirs désavantagent structurellement les élèves dont les parents ne disposent pas des ressources nécessaires pour les accompagner : manque de temps en raison d'horaires de travail contraignants, maîtrise insuffisante de la langue d'enseignement, absence de formation permettant de comprendre les attentes pédagogiques actuelles, ou encore impossibilité financière de recourir à du soutien scolaire privé. Ainsi, ce qui devrait être un simple prolongement du travail scolaire devient un amplificateur des disparités socio-économiques, transformant l'environnement familial en variable déterminante de la réussite scolaire.

Par ailleurs, les devoirs à domicile génèrent une charge considérable pour les familles et peuvent être source de tensions, de stress et de conflits au sein du foyer, affectant ainsi le bien-être des enfants comme des parents.

Récemment, des parents d'élèves se sont mobilisés sur les réseaux sociaux pour partager leurs difficultés face à diverses situations rencontrées dans le système scolaire. Ces initiatives témoignent d'un malaise grandissant concernant entre autres les devoirs à domicile, leur volume, leur complexité et leur impact sur la vie familiale.

Dans ce contexte, nous aimerais poser les questions suivantes au Ministre concerné :

- Est-il exact qu'il n'existe actuellement aucune durée maximale contraignante pour les devoirs à domicile dans l'enseignement fondamental, que ce soit par jour ou par semaine ? Les dispositions de 2005 sur les devoirs à domicile constituent-elles toujours le cadre de référence actuel en la matière ?

- Le gouvernement envisage-t-il d'établir de nouvelles règles claires et contraignantes concernant la charge de travail à domicile dans l'enseignement fondamental ?
- Quelle est la position du gouvernement face au risque d'accentuation des inégalités sociales par les devoirs à domicile ? Le gouvernement considère-t-il que le volume excessif de devoirs hebdomadaires dont se plaignent les parents représente une menace pour la justice sociale et l'égalité des chances en matière d'éducation ?
- Certains parents expriment la crainte que les devoirs à domicile soient utilisés pour couvrir des contenus qui ne peuvent être traités en classe en raison de programmes scolaires trop chargés. Le gouvernement partage-t-il l'analyse selon laquelle les programmes seraient trop denses ? Quels mécanismes de monitoring le gouvernement a-t-il mis en place pour évaluer dans quelle mesure les établissements parviennent à mettre en œuvre les programmes sans recourir à un volume excessif de devoirs à domicile ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Francine Closener
Députée

Claire Delcourt
Députée



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 3197 de Mesdames les Députées Francine Closener et Claire Delcourt

1. **Est-il exact qu'il n'existe actuellement aucune durée maximale contraignante pour les devoirs à domicile dans l'enseignement fondamental, que ce soit par jour ou par semaine ?**
Les dispositions de 2005 sur les devoirs à domicile constituent-elles toujours le cadre de référence actuel en la matière ?
2. **Le gouvernement envisage-t-il d'établir de nouvelles règles claires et contraignantes concernant la charge de travail à domicile dans l'enseignement fondamental ?**
3. **Quelle est la position du gouvernement face au risque d'accentuation des inégalités sociales par les devoirs à domicile ? Le gouvernement considère-t-il que le volume excessif de devoirs hebdomadaires dont se plaignent les parents représente une menace pour la justice sociale et l'égalité des chances en matière d'éducation ?**
4. **Certains parents expriment la crainte que les devoirs à domicile soient utilisés pour couvrir des contenus qui ne peuvent être traités en classe en raison de programmes scolaires trop chargés. Le gouvernement partage-t-il l'analyse selon laquelle les programmes seraient trop denses ? Quels mécanismes de monitoring le gouvernement a-t-il mis en place pour évaluer dans quelle mesure les établissements parviennent à mettre en œuvre les programmes sans recourir à un volume excessif de devoirs à domicile ?**

La finalité des devoirs à domicile est double : permettre aux élèves de consolider les connaissances acquises en classe tout en favorisant le développement de leur autonomie ainsi que leur capacité à gérer leur temps. Conformément aux dispositions du plan d'études, il importe également que les élèves développent des compétences transversales, notamment en apprenant à apprendre. Dans ce cadre, les devoirs à domicile jouent un rôle déterminant.

Les devoirs à domicile consistent donc en des exercices de répétition, des corrections ou des approfondissements que les élèves doivent être en mesure d'effectuer de manière autonome. C'est précisément cette nature – centrée sur l'autonomie et la consolidation des acquis – qui évite de creuser les inégalités scolaires. En effet, si ces tâches exigeaient un accompagnement important, les élèves issus de milieux socialement défavorisés, de même que ceux confrontés à des contraintes linguistiques au sein du foyer familial, seraient particulièrement susceptibles d'en être désavantagés. Dans ce contexte, il n'est pas permis d'utiliser les devoirs à domicile pour traiter ou finaliser des contenus d'enseignement qui n'ont pas pu être abordés en classe en raison de contraintes temporelles.

Le rôle des parents, du personnel des structures d'éducation et d'accueil respectivement de l'assistant parental se limite à garantir à l'élève un environnement calme et favorable pour la réalisation des devoirs à domicile, à le conseiller dans l'organisation de son travail et à l'aider à comprendre la tâche à accomplir, le cas échéant.

Pour faciliter les échanges entre les enseignants, le personnel des structures d'éducation et d'accueil et les parents, mon ministère a mis en place en novembre 2022 un journal de classe digital, l'*e-Bichelchen*. L'enseignant y inscrit les devoirs à domicile et les éducateurs, assistants parentaux, les parents ou représentants légaux y ont également accès pour donner un retour sur l'accomplissement des devoirs réalisés. Grâce à cet outil de communication performant, la collaboration entre les acteurs est renforcée et la supervision des tâches accomplies par l'élève est favorisée.

De plus, il est essentiel d'adapter le volume des devoirs aux compétences individuelles des élèves. Il incombe dans ce contexte à l'enseignant de déterminer des devoirs à domicile appropriés pour chaque élève, sur la base de l'évaluation formative et en maintenant une communication régulière avec les parents. Il est particulièrement important d'adopter une approche différenciée, tenant compte du rythme propre à chaque enfant, puisqu'il est évident que le temps pour accomplir une même tâche ainsi que le volume des corrections diffèrent d'un élève à l'autre.

Ainsi, tel que communiqué moyennant la circulaire de printemps 2021, au cycle 2, le volume global du travail à domicile ne doit pas dépasser une heure de travail par semaine, au cycle 3, il doit se situer entre deux et trois heures hebdomadaires et au cycle 4, il peut atteindre jusqu'à quatre heures par semaine. L'enseignant veille à s'informer régulièrement auprès des élèves et de leurs parents du temps effectivement consacré à la réalisation des devoirs. Aucun travail ne peut être imposé aux élèves durant les périodes de vacances, les jours fériés ou le week-end.

Par ailleurs, un groupe de travail composé de représentants des organisations syndicales des enseignants, des directions régionales de l'enseignement fondamental, de représentants des parents ainsi que de collaborateurs de mon ministère se penchera à nouveau sur les directives relatives aux devoirs à domicile afin d'en assurer une évaluation concertée et de proposer, le cas échéant, des adaptations.

Luxembourg, le 12 décembre 2025

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH